

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

Place de la Résistance - 18700

ARRETE DU MAIRE N° 2022/436

**Portant réglementation de stationnement
PARKING DE LA TOUR - PARKING MAIL GUICHARD**

Le Maire de la Commune d'AUBIGNY SUR NERE (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/126 du 26 mai 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Turpin, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 14 /11/ 2022 de l'entreprise For Drill, 69134 Dardilly Cedex,

Vu la DA286024720 d'Enedis,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, PARKING DE LA TOUR - PARKING MAIL GUICHARD, pendant les travaux de renouvellement de cable HTAS souterrain,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 9 janvier 2022, 8 H, au vendredi 27 janvier 2022, 18 h, la circulation sera interdite, PARKING PLACE DE LA TOUR, sur tous les emplacements situés le long de la rue de la Tour.

ARTICLE 2 : Du Lundi 9 janvier 2022, 8 H, au vendredi 27 janvier 2022, 18 h, la circulation sera interdite, PARKING MAIL CHUICHARD, sur les emplacements situés entre la rd 940 et le pavillon du gardien de la salle des fêtes.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers demeurent réservés. Le libre accès sera assuré aux riverains et aux véhicules de service public, de secours et de police.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques, le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et tout contrevenant sera poursuivi conformément aux Lois et Règlements en vigueur, y compris la mise en fourrière conformément aux articles R.417-10, L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Aubigny, Monsieur le Chef de service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis :

- FOR DRILL

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Cher,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

En mairie, le 02 décembre 2022

Le Maire

Pour le Maire,
et par délégation
Jean-Claude TURPIN
MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE
(CHER)